

24 quotas pour toute la région Auvergne Rhône Alpes

21 collègues ont obtenu un avancement accéléré à l'unanimité

3 collègues sont en partage de voix

Nous avons vécu notre dernière CPLU Opérations de carrière sous sa forme paritaire, un jour noir pour l'ensemble des agent/es de droit public de pôle emploi qui ne pourront plus être défendus par les élus du personnel dans le cadre des avancements accélérés et des carrières exceptionnelles mais également pour les mutations. A partir de maintenant, seule la Direction décidera de qui aura quoi ! Une gestion de droit privé sans aucun des avantages : 13^{ième}, 14^{ième} mois, médailles du travail, heure des seniors, jour de carence...

Les agent/es publics se sentent trahis, floués, le contrat qu'ils/elles avaient accepté en 2009/ 2010 (« le meilleur des deux » dicit le DG à l'époque) est remis en cause de façon unilatérale : le paritarisme et l'absence d'impact direct de l'appréciation hiérarchique dans les déroulements de carrière leur étaient chers.



Le SNU alerte la Direction sur l'effet cumulé de ses décisions et de ses postures concernant les agent/es de droit public, qui entraînent une aggravation manifeste des facteurs de Risques Psychosociaux.

A compter du 1^{er} février 2021, les agent/es publics se verront appliquer la nouvelle classification avec un repositionnement au référentiel métiers le 1^{er} mars.

Aucun recours ne pourra être fait suite à l'application du nouvel indice alors que, si vous contestez votre repositionnement référentiel métiers, vous pourrez formuler un recours auprès de la CPLU, DANS LE MOIS SUIVANT.

L'entretien de repositionnement ne sera pas automatique mais devra être demandé par l'agent/e qui le souhaite.

Le SNU demande que soit faite une présentation de la classification aux agent/es publics par DT ou par bassin.